

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure du 19 février 2024
Société PREC LION ROUGE SNC
Commune de LE MEUX**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts soumis à la rubrique 1510 et notamment :

- l'article III.6 : « [...] L'exploitant dispose, d'une part, d'un réseau d'eau public ou privé maillé et, d'autre part, d'une réserve d'eau « incendie » d'une capacité d'au moins 1 000 m³. Cette réserve « incendie » est aménagée conformément à la circulaire n° 465 du 10 décembre 1951. Elle est également associée, d'une part, à au moins 3 aires d'aspiration situées dans l'enceinte de l'établissement et, d'autre part, à 2 autres aires d'aspiration situées au niveau de la rue de la Grande Prée.

Ces aires d'aspiration doivent être conformes à la circulaire précitée. La réserve « incendie » doit pouvoir être utilisée par le personnel des Services d'Incendie et de Secours sans danger (hors des flux thermiques en cas d'incendie). [...] »

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1998 et complété par arrêté préfectoral complémentaire du 7 août 2001, délivré à la société SNC FLOW PARIS OISE (ex YS PARIS OISE) pour l'exploitation d'une plateforme logistique située 1 rue de la Grande Prée à Le Meux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2024 mettant en demeure la société SNC FLOW PARIS OISE de respecter, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article III.6 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1998 :

- en procédant au nettoyage de la citerne de 1000 m³ et des cannes d'aspiration ;
- en prenant contact avec le SDIS sur la messagerie prevision.service@sdis60.fr pour organiser de nouveaux tests d'aspiration dès que le nécessaire sera fait ;

Vu le changement d'exploitant au profit de la société PREC LION ROUGE SNC déclaré le 11 avril 2024 ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées relatif à la visite d'inspection réalisée le 29 mai 2024 concluant que l'exploitant respecte la totalité des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 septembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. la société SNC FLOW PARIS OISE respecte donc en intégralité les dispositions édictées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 février 2024 :
 - L'exploitant a remis à l'Inspection les justificatifs suivants pour attester de la remise en conformité du bassin incendie et des cannes d'aspiration :
 - le devis géomembrane étanchéité + géotextile parois+géogrilles de dégazage + échelles rongeurs+manchette d'étanchéité des canalisations traversant la géomembrane+modification des 5 cannes de pompage + fer en U pour fixation des cannes : devis PBE n°DEV19219 du 15 mars 2024 ;
 - la commande d'achat PBE n°4500272405 du 5 avril 2024 ;
 - le BSD des déchets générés dans le cadre du nettoyage du bassin (déchet liquide, code 20 03 06, évacué pour traitement R12 - échange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R 1 à R 11, vers la société Transable à Gennevilliers le 16 février 2024) ;
 - les bons de rotation de ces déchets ;
 - dès la fin des travaux, l'exploitant a pris contact avec le Centre de secours de Compiègne afin de réaliser le test des cannes d'aspiration de la réserve par un engin-pompe du Sdis (cf. mails du 12 février 2024 annonçant la date de fin de travaux et donc de disponibilité ainsi qu'un mail de relance au service Prévision du SDIS 60 du 27 mai 2024).

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 février 2024, délivré à la société PREC LION ROUGE SNC (ex SNC FLOW PARIS OISE) pour son entrepôt sise 1 rue de la Grande Prée sur la commune de Le Meux, sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

La préfète peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Le Meux pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Le Meux fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Le Meux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspectrice de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **21 JUIN 2024**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Frédéric BOVET

Destinataires :

Société PREC LION ROUGE(Ex SNC FLOW PARIS OISE)

Le sous-préfet de Compiègne

Le maire de Le Meux

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspectrice de l'environnement s/c de M. le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

